

Séance du 01 octobre 2018 à 19h30

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

Présents : 11

MAIRES-ADJOINTS (3) : Guy Bailly, Rémi Couzinié, Olivier Lassoudry

CONSEILLERS (8) : Gérald Craquelin, Jocelyne Rochias, Lucie Cottencin, Gautier Hominal, Stéphanie Leroy, Benjamin Pinta, Bernard De Piccoli

ABSENTS (3) : Charlotte Clercq-Franchetti, Alexandre Fornay, Marjorie Horvath

POUVOIRS (3) : Charlotte Clercq-Franchetti à Stéphanie Leroy, Alexandre Fornay à Olivier Lassoudry, Marjorie Horvath à Lucie Cottencin

Secrétaire de séance : Stéphanie Leroy

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Stéphanie LEROY est désignée pour remplir cette fonction.

Autorisation de louer des cabinets médicaux au chemin de l'abreuvoir, ancien site des salaisons

A la suite de la création de quatre cabinets médicaux dans la maison de santé située dans l'ancien site des salaisons, 1 chemin de l'abreuvoir, dont l'acquisition a été menée par l'EPF 74 et mis à disposition de la Commune par le biais d'une convention, Madame le Maire propose au conseil de :

1. Louer un espace médical de 20 m² au loyer de 250 € par mois pour une occupation à 50% les après midi, avec une révision annuelle du loyer selon l'indice IRL du 4ème trimestre publié par l'INSEE chaque année ;

- les charges s'élèvent à 50 € pour l'eau et l'électricité, à 10€ pour la taxe d'ordures ménagères et à 120 € pour le ménage, soit un total de 180 € ;
- un dépôt de garantie de 250 € sera demandé
- sans obligation de cautionneur ;
- le cabinet médical sera mis à la location dès le 1er octobre 2018 ;
- les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune ;
- le diagnostic de performance énergétique sera établi dans une année aux frais de la commune.

2. Louer un espace médical de 40 m2 au premier étage au loyer de 300 € par mois pour une occupation à 100% avec une révision annuelle du loyer selon l'indice IRL du 4ème trimestre publié par l'INSEE chaque année ;

- les charges s'élèvent à 50 € pour l'eau et l'électricité et à 10€ pour la taxe d'ordures ménagères, soit un total de 60 € ;

- un dépôt de garantie de 300 € sera demandé ;

- sans obligation de cautionneur ;

- le cabinet médical sera mis à la location dès le 1er novembre 2018 ;

- les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune ;

- le diagnostic de performance énergétique sera établi dans une année aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer un bail de location selon les modalités définies ci-dessus.

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat ruralité pour la restructuration des ateliers municipaux

Madame le Maire présente au Conseil le projet de restructuration des ateliers municipaux situés au parking du centre à Saint-Gingolph. Il s'agit de réorganiser les box, de mettre aux normes de sécurité incendie. Trois lots sont concernés (maçonnerie, serrurerie, électricité) pour un coût total estimé de 55'023 €HT par le bureau CIL, études de maîtrise d'œuvre comprises.

Pour cette opération, le plan de financement qui nous permettrait de réaliser l'opération serait le suivant :

- Région Auvergne Rhône Alpes –Contrat Ruralité:	15'000 €
- Autofinancement communal :	40'023 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire;

Considérant que ce projet permettra de mettre aux normes les ateliers municipaux et de faciliter l'exploitation du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide

De soutenir le projet de restructuration des ateliers municipaux et de retenir l'estimation mentionnée ci-dessus ;

De solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat ambition ruralité ;

De donner l'autorisation et les pouvoirs au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document y afférent.

En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.

Demande de subvention au titre du FISAC pour la rénovation d'un commerce en zone rurale

Madame le Maire présente au Conseil le projet d'acquisition et de rénovation d'un local commercial afin d'y créer un nouveau commerce dans le secteur alimentaire. Il s'agit de rénover complètement le local, de créer un trottoir aux normes handicap en retirant la façade et de mettre aux normes de sécurité incendie en reprenant l'ensemble des réseaux. Le coût total des travaux a été estimé à 296'700 €HT, études de maîtrise d'œuvre comprises.

Pour cette opération, le plan de financement qui nous permettrait de réaliser l'opération serait le suivant :

- FISAC	100'000 €
- Fonds de concours CCPEVA	48'000 €
- CD74 FDDT	88'700 €
- Autofinancement communal :	60'000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire;

Considérant que ce projet permettra de redynamiser le commerce local grâce à la rénovation d'un commerce en zone rurale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide

De soutenir le projet de rénovation d'un local commercial et de retenir l'estimation mentionnée ci-dessus ;

De solliciter les subventions auprès du FISAC, de la CCPEVA et du Conseil Départemental de la Haute Savoie ;

De donner l'autorisation et les pouvoirs au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document y afférent.

En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.

Divers

Décision modificative n°3 pour le budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L ; 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-13 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2018 approuvant le budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir entendu le rapport de Mme le Maire, précisant que cette décision modificative est liée à des dépenses non anticipées dans le budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **ADOpte**

La décision modificative n°3 du budget principal telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6188/011	Autres frais divers	-250,00	
6713/67	Fonds de secours	250,00	
Total		0,00	

Géraldine Pflieger
Maire de Saint-Gingolph

